

Tél : - Fax

**Service des Impôts des Particuliers  
Centre des Finances Publiques de  
Nice Centre  
22 rue Joseph-Cadei  
06172 Nice Cedex 2**

*Lettre Recommandée avec Avis de Réception*

Le 1<sup>er</sup> Juin 2017

Concerne : Demande d'information sur Plus Value immobilière

Monsieur Le Directeur,

Je me permets de venir vers vous afin de vous exposer la situation particulière de clients associés au sein d'une une société à prépondérance immobilière, confrontés à un risque de double imposition en matière d'impôt sur la plus value et solliciter à toutes fins la position de l'administration en pareil cas.

Les époux ont cédé 25 juillet 2016 à Monsieur la nue propriété de la totalité des 200 titres composants le capital social de la Société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du CGI et 244 bis A du CGI

Le prix de cession déclaré correspond à la valeur des titres sur la base de celle rapportée dans une déclaration de succession portant sur 70 parts qui appartenaient à leur fils, Monsieur décédé le , corrigé de la valorisation de la nue propriété et de l'usufruit.

Ainsi le prix de cession des 200 parts ressort à 490.913 euros, susceptible de générer l'impôt de plus value pour les cédants, résidents italiens, sur des parts ou actions de sociétés à prépondérance immobilière dès lors que ces sociétés possèdent en France un bien immobilier au sens du paragraphe 2 de l'article 6 de la convention franco italienne.

